

Conditions pour un cours de formation continue régionalisé

Les conditions suivantes du CSCSP sont des prérequis pour la mise en œuvre de cours dans votre région.

- **Gestion des cours** : par le CSCSP.
- **Personne de contact** : le prestataire régional nomme une personne responsable pour les contacts avec le CSCSP concernant l'organisation / les aspects administratifs et techniques et qui sera présente sur place les jours de cours.
- **Contingent de places de cours** : la moitié des places est à la disposition des participants provenant d'une autre institution que celle organisatrice (ce qui signifie qu'aucun cours n'est organisé pour un seul établissement ou une seule autorité).
- **Horaire des cours** : 09h15 – 12h30 / 13h30 – 16h45
- **Pauses** : une pause-café le matin et une l'après-midi – de 15 à 20 minutes chacune – sont organisées par le prestataire régional (ainsi que des petites pauses selon les besoins).
- **Repas de midi / Pauses-café** : le prestataire régional est responsable de la restauration lors des pauses communes – à midi et entre les cours – pour les participant-e-s et les chargé-e-s de cours. Un montant de CHF 25.- par personne maximum peut être facturé au CSCSP.
- **Salle de cours** : les conditions suivantes doivent être respectées :
 - la salle ou les salles de cours sera / seront mise-s à disposition gratuitement par le prestataire régional ;
 - espace avec la lumière du jour et des places pour 18 personnes avec disposition en U ;
 - un ordinateur portable avec sortie sonore (haut-parleurs) pour diffusion de films, un beamer, un Flipchart, du matériel d'animation, une connexion Internet ;
 - au moins une salle de groupe ;
 - **pour les cours sur plusieurs jours : la même salle de cours pour tous les jours !**
- **Contrôle d'identité** : la salle de cours est accessible aux participant-e-s externes sans contrôles approfondis, éventuellement sur présentation d'une pièce d'identité (cela s'applique avant tout aux cours donnés au sein d'un établissement d'exécution).
- **Service de navette** : si le lieu de cours est accessible uniquement en voiture (par exemple des établissements d'exécution isolés), le prestataire régional s'assure que les chargé-e-s de cours et les participant-e-s se déplaçant en transports publics puissent être véhiculé-e-s chaque jour à la gare.